

Administration générale Direction générale des services

ARRETE NY34 /2017

portant attribution d'une concession de terrain funéraire dans le cimetière communal de Vincendo – Mme GRONDIN Marie, Maximilia, née MOREL

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-13 et suivants,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal

VU la demande présentée par Mme GRONDIN Marie, Maximilia, née MOREL, domiciliée à 106 rue des Prunes, Bas de Jean-Petit - 97480 SAINT-JOSEPH et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de Vincendo à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille GRONDIN Marie, Maximilia.

ARRÊTE

Article 1º -Il est accordé dans le cimetière communal de Saint-Joseph - Vincendo au nom de Mme GRONDIN Marie, Maximilia, née MOREL, à l'effet de fonder la sépulture particulière des membres de la famille GRONDIN Marie, Maximilia, une concession de 2 m² superficiels d'une durée de 30 ans à compter du 30 janvier 2017,

Référence : D275

- Article 2 .-Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.
- La concession est accordée moyennant la somme de 800 € qui a été versée dans la caisse Article 3 .du Receveur Municipal suivant quittance n°226651 du 30 janvier 2017.
- Article 4 .-La concessionnaire (ou si elle est décédée les ayants droit) est tenue de signaler tout changement de domicile.
- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur <u> Article 5 .-</u>

Fait à Saint-Joseph, le 2 1 MARS 2017 Le Député-Maire, L'élue déléguée

IE SAINE

éiné JAVELLE